

Oui. Avec ce nouveau texte, il vaut mieux **rééquilibrer le résumé** et intégrer les informations diverses sans dépasser beaucoup les 250 mots. Voici une version condensée, destinée à être facilement comprise par les habitants.

Résumé du conseil municipal du 18 septembre 2026

Conseil municipal du 18 septembre 2026

Le conseil municipal de Pouilley-Français s'est réuni le 18 septembre 2026 à 20h30. Le précédent compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Principales décisions

Commissions : la composition des commissions d'appel d'offres et de concessions a été approuvée.

Téléthon : la demande de subvention 2027 a été rejetée (13 voix contre, 1 abstention). La commune ne finance pas directement, par son budget, les associations extérieures au village afin de respecter une égalité de traitement. **Les dons individuels au Téléthon restent possibles, notamment de la part des élus à titre personnel.**

Aides au logement : la commune ne participera pas au FSL et au FAAD, soit environ 800 €. Cette décision ne supprime pas les aides auxquelles les habitants peuvent avoir droit.

Comité des Fêtes : 344 € avancés par la commune pour le podium devront être remboursés par l'association.

Maison Nottet : le portage foncier est prolongé. Une candidature au programme « Villages d'Avenir » doit permettre d'étudier différents projets, notamment des logements ou une Maison d'Assistantes Maternelles.

Vie municipale

Marie-José Gellner a annoncé sa démission de son poste d'adjointe, tout en restant conseillère municipale et responsable de la bibliothèque. Les quatre postes d'adjoints seront maintenus. Un remplacement sera organisé après validation par le préfet.

Les projets des commissions, notamment sur le périscolaire, se poursuivent. Des commissions Sécurité et Bâtiments seront également organisées.

Vie locale

L'école rencontre actuellement des difficultés de mobilisation des parents. L'assemblée générale de l'APEL est prévue le 29 septembre. La bibliothèque proposera un spectacle familial le 10 octobre et une bourse aux livres le 7 novembre.

La commune poursuit également ses réflexions sur le fleurissement, les bâtiments, les espaces naturels et l'amélioration des services aux habitants.

**Conseil municipal
du vendredi 18 septembre 2026 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 septembre 2026 sous la présidence du maire Stéphane RAMELET.

14 Présents : Stéphane RAMELET, Laetitia LEPAN, Claude HOMPS, Marie-José GELLNER, Claude DANLOUE, Quentin CORDOBA, Eric MOREL, Maké LEGAIN, , Amandine DUCHENE, Daniel MILESI, Bruno CORDIER, Nathalie BARTHOD, Anne-Lise MONGENET, Julie CLERC.

Michel LANQUETIN arrivé à 21h30 du fait qu'il n' a pas pu prendre part aux délibérations 1261/1262/1263/1264.

15 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le dernier compte-rendu. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h35

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

1261-2026	<u>COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS (CCC)</u>
1262-2026	<u>DEMANDE DE SUBVENTION 2027 - TELETHON</u>
1263-2026	<u>APPEL A CONTRIBUTION FSL (Fond de Solidarité Logement) et FAAD (Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté)</u>
1264-2026	<u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MONTAGE DU PODIUM - COMITE DES FETES</u>

1265-2026	<u>DEMANDE DE PROLONGATION DE PORTAGE FONCIER A L'EPF (établissement public foncier) DU DOUBS BFC</u>
1266-2026	<u>CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION POUR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS</u>
1267-2026	<u>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>

1. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1261-2026 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS (CCC) :

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

C'est l'article L. 1411-5 du CGCT qui est applicable en l'espèce.

La CAO/CDSP est composée :

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

« Appels d'offres (Gestion des consultations : marché à procédure adaptée (MAPA) ; Commission d'appel d'offres (CAO) ; Commission des contrats de concession (CCC) Gestion et suivi des subventions) »

Voici les membres :

Stéphane RAMELET, Maire /Président ;

3. Titulaires : Laetitia LEPAN, Michel LANQUETIN, Quentin CORDOBA,

3. Suppléants : Eric MOREL, Claude HOMPS, Marie-José GELLNER.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

RESUMÉ : Composition des commissions (CAO/CCC) : Les titulaires proposés (Laetitia, Michel, Quentin) et suppléants (Eric Aurel, Claude Hans, Marie-Josée Jennner) ont été votés et validés pour compléter les commissions d'appel d'offres et de concession. Le maire préside et ne peut être titulaire.

DELIBERATION N° 1262-2026 :

DEMANDE DE SUBVENTION 2027 – TELETHON :

Grâce à la mobilisation de cette chaîne de solidarité unique au monde qu'est le Téléthon, l'AFM-Téléthon déploie une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7000 maladies rares et qui concerne 3 millions de personnes en France : depuis près de 40 ans, une recherche d'excellence visant le développement de traitements innovants, ils défendent la simplification des parcours de vie des personnes malades et agissent pour garantir l'application des droits et l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

En attendant l'avènement des traitements et pour faire face aux difficultés des malades et leur famille, l'AFM-Téléthon a développé un réseau de proximité animé par des bénévoles concernés par la maladie qui jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien et le lien social. Les missions de leurs délégations sont les suivantes :

Représenter l'AFM-Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades : accès et qualité des soins, coordination des soins, au sein des hôpitaux et des instances de santé mais aussi de compensation du handicap (MDPH, conseils généraux, commissions d'accessibilité...).

Contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies selon les besoins et attentes formulés par les malades et leurs familles. Dès lors, des réunions d'information sont organisées sur différents thèmes (prise en charge de la douleur, vie quotidienne, prévention, aides techniques, avancées de la recherche etc.), permettant des temps d'échanges précieux entre malades et parents.

Soutenir les malades et leur famille en favorisant le partage et les échanges, en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

L'AFM-TELETHON sollicite la commune aujourd'hui afin de soutenir l'action de la délégation située dans notre département, par le biais d'une subvention municipale.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre et 1 abstention.

RESUMÉ : La demande de subvention pour 2027 a été rejetée par un vote majoritaire (une abstention). La politique communale est de ne pas participer via le budget pour éviter les inégalités entre associations. Des contributions personnelles ou des partenariats (ex: espace à la Foire aux saveurs d'automne) restent possibles.

DELIBERATION N° 1263-2026 :

APPEL A CONTRIBUTION FSL (Fond de Solidarité Logement) et FAAD (Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté) :

Favoriser l'accès à un logement décent, adapté et abordable, garantir et sécuriser le maintien du toit pour nos concitoyens en difficultés et leurs enfants, constituent un enjeu impératif des politiques publiques des solidarités ; particulièrement en cette période de crise économique majeure, d'inflation générale et de hausse des prix de l'énergie, qui impactent fortement les plus fragiles.

Le Département du Doubs porte dans ce domaine une ambition forte, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles
- de dispositifs d'accompagnement social.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, Le département sollicite la contribution de notre collectivité au titre de l'année 2026 à ces deux dispositifs. Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Le niveau attendu de votre participation est de 0,61€ par habitant pour le FSL et de 0,30€ par habitant pour le FAAD, étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre.

RESUMÉ : Une contribution de 0,91€ par habitant (~800€) a été demandée pour les fonds départementaux d'aide au logement. La décision a été de ne pas participer (14 voix contre), arguant d'un impact local jugé faible et de la priorité donnée à d'autres projets. La non-participation n'empêche pas les habitants éligibles de recevoir ces aides départementales.

DELIBERATION N° 1264-2026 :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MONTAGE DU PODIUM - COMITE DES FETES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de POUILLEY-FRANÇAIS a organisé, le 29 août 2026, un apéritif-concert sur la commune.

Dans le cadre de cette manifestation, le Comité des Fêtes a loué un podium auprès de Grand Besançon Métropole (GBM).

Après échanges avec les services de GBM, il a été convenu que les frais correspondant au déplacement et à la mise en place du podium, d'un montant de 344,00 €, seraient initialement pris en charge par la commune de POUILLEY-FRANÇAIS.

Ces frais ayant été avancés par la commune pour le compte du Comité des Fêtes, il convient désormais que l'association rembourse à la commune la somme correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander au Comité des Fêtes de POUILLEY-FRANÇAIS le remboursement des frais de déplacement et de mise en place du podium engagés pour l'organisation de l'apéritif-concert du 29 août 2026 ;
- FIXE le montant du remboursement à 344,00 € (trois cents quarante-quatre euros) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention de la part de Mme BARTHOD Nathalie, présidente du Comité des Fêtes de POUILLEY-FRANCAIS.

RESUMÉ : Une délibération a été adoptée (13 voix pour, une abstention) pour que le comité des fêtes rembourse 344 € à la commune, correspondant aux frais de déplacement et montage d'un podium avancé par la mairie. La commune peut emprunter du matériel (scènes, stands) via le catalogue de l'aide aux communes de GBM. Il a été suggéré de présenter ces options, peu utilisées jusqu'à présent, aux présidents d'associations. Une planification très en amont est nécessaire. **(VOIR PIECE JOINTE n°1 « Aide aux communes »)**

DELIBERATION N° 1265-2026 : **DEMANDE DE PROLONGATION DE PORTAGE FONCIER** **A L'EPF (établissement public foncier) DU DOUBS BFC**



La commune de POUILLEY-FRANCAIS a sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la création de l'opération de portage foncier n°1043 intitulée : acquisition d'une maison – Place de la Mairie.

Une convention de portage foncier en date du 30/06/2023 a été conclue entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC dans le cadre de ladite opération.

Du fait du que nous sommes actuellement sur la réfection de ce futur projet. Nous avons aussi sollicité la DDT du Doubs afin de candidater au programme Villages d'Avenirs 2027 afin qu'elle puisse nous aider à porter ce projet.

C'est pour cela que nous avons décidé de prolonger la présente convention.

Il est nécessaire de prolonger la durée de portage et d'adapter, en conséquence, les conditions initiales de l'opération de portage foncier.

De ce fait, compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, à savoir que la durée prévisionnelle du portage est désormais fixée à 6 ans.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver la modification de l'opération de portage foncier n° 1043 confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée acquisition d'une maison – Place de la mairie telle que décrite ci-dessus ;
- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

RESUMÉ : L'achat de la maison a été financé par l'Établissement Public Foncier (EPF) pour environ 182 000 €. Il a été voté (15 voix pour) de prolonger le portage pour 6 années supplémentaires (jusqu'à 10 ans au total), retardant ainsi le début du remboursement du capital. Pendant cette période, la commune paiera des frais de portage (1,8% TTC à partir de 2027) et pourra faire des remboursements partiels.

DELIBERATION N°1266-2026 :

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION POUR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de POUILLEY-FRANCAIS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Lien pour consulter la convention : [Type convention ONF : mandat de facturation des bois par l'ONF](#)

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

RESUMÉ : Une nouvelle convention de mandat a été adoptée à l'unanimité pour que l'ONF facture directement les entreprises pour les ventes de bois, en raison de la nouvelle loi sur la facturation dématérialisée. La commune conserve un droit de regard sur la gestion. Un représentant de l'ONF sera invité au prochain conseil.

DELIBERATION N°1267-2026 :

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial sur l'accord de principe en date du 10/09/2024;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Grades d'accès</u>	<u>Ratios (en %)</u>
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	100 %

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

2. QUESTIONS ET INFORMATIONS

DIVERSES :

Gouvernance, Commissions et Personnel

- **Démission d'une adjointe :** Marie-José GELLNER a annoncé sa démission du poste d'adjointe pour se consacrer à son rôle de responsable de la bibliothèque, mais restera conseillère. La décision a été prise de maintenir quatre postes d'adjoints. Un vote pour élire un remplaçant aura lieu après validation de la démission par le préfet. Les candidats devront soumettre une lettre de motivation.
- **Continuité des projets :** Il a été affirmé que les projets des commissions, notamment la réflexion sur le périscolaire, ne sont pas suspendus suite à cette démission. Marie-José conservera une délégation liée à la bibliothèque et sa coordination avec l'école.
- **Gestion des agents communaux :** Les cas de Logan BOURGUET (contractuel de 35h en intérim, contrat se terminant fin octobre) et Noël BERNARD (en procédure de retraite pour invalidité) ont été discutés. Le poste d'Elodie GAUDILLAT (ATSEM) a été sécurisé en intérim via le CDG pour l'année scolaire.
- **Organisation des commissions :** Une commission Sécurité (pilotée par Claude HOMPS) sera organisée dans les 2-3 semaines. Une commission Bâtiments sera lancée ultérieurement.
- **Procédure pour l'ordre du jour :** Il est rappelé que pour aborder un sujet en conseil, il faut l'envoyer par mail à Mélanie en amont pour l'inscrire à l'ordre du jour, garantissant une réponse écrite.

Projets et Patrimoine Communal

- **Projet d'avenir pour la "maison Nottet" :** Une candidature au programme "Villages d'Avenir" a été déposée pour obtenir une aide en conseil afin de structurer un projet (logements, Maison d'Assistantes Maternelles). La réponse est attendue en octobre/novembre. Si le projet est jugé trop coûteux, la commune peut se retirer et l'EPF vendra le bien.
- **Assurance de la "maison Nottet" :** Le bâtiment est actuellement assuré par l'EPF avec une franchise très élevée (~50 000 €). Des devis ont été demandés pour que la commune assure le bâtiment "pour le compte de l'EPF, afin de réduire la franchise (cible: 2 000 €).
- **Sécheresse et plantations :** La garantie de reprise pour les arbres replantés l'an dernier ne fonctionnera pas en raison de la sécheresse, qualifiée de calamité climatique nationale.
- **Fleurissement et arrosage :** Le fleurissement est limité par les restrictions d'eau. La commission dédiée discutera des aménagements pour la Toussaint.
- **Fuite d'eau à Dannemarie :** Une fuite persistante a été signalée à plusieurs reprises dans un champ (problème de vanne d'abreuvoir) sans résolution à ce jour.

- **Reméanbrement du Pontot :** Une visite “portes ouvertes” du projet de récréation de zones humides, initié par Dannemarie, pourrait avoir lieu le samedi 10 octobre au matin. A confirmer prochainement.

Vie Scolaire et Associative

- **Dynamique à l'école :** Un manque de cohésion entre enseignants et parents, ainsi qu'une difficulté à trouver des volontaires pour l'association de parents d'élèves (APEL), affectent l'organisation d'événements (ex: kermesse annulée). La mairie se positionne en “facilitateur” mais a des leviers limités. L'AG de l'APEL est prévue le 29 septembre prochain.
- **Événements à la bibliothèque :** Un spectacle familial est prévu le 10 octobre et une bourse aux livres le 7 novembre.

Communications et Informations Diverses

- **Magazine communal :** Le format évolue vers un “magazine” plus dense. Le contenu sera finalisé le 21/09, avec une session de pliage le 23/09 et une distribution prévue avant le 27/09. La politique éditoriale est ajustée : suppression des adresses dans les annonces de vie locale (naissances, etc.) et prise en compte du refus explicite de publication. Mélanie se charge de faire le nécessaire à partir de maintenant.
- **Assurance des élus et bénévoles :** Il a été confirmé que les élus et bénévoles en mission pour la commune sont couverts par l'assurance de la commune en cas d'accident.
- **Antenne réseau :** Des questions subsistent sur la nature de l'antenne installée (multi-opérateur ou non). Il a été suggéré de recontacter l'entreprise sous-traitante.

—

Séance levée à : 23h30.